Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20261120-2026_11_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

14 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six
Le dix-neuf novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **GUILLOU** P**, DROUYER E,** Mr **DUCLOS G,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT J, ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme **DUROT E,** excusée – pouvoir à **Mme BROUAZIN** Pauline
Mme **DETOC** J, excusée

Ayant pris Part au vote 14

Madame **HERVIAULT** Sophie a été élue secrétaire

2026.11.08 **Sollicitation fonds de concours Dinan Agglomération dans le cadre du défi Val-vert**

Les biodéchets (déchets végétaux et déchets alimentaires) font partie des gisements prioritaires identifiés par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération.
Depuis le 1er janvier 2023, les communes de Dinan Agglomération n'ont plus accès aux déchèteries communautaires pour le dépôt de leurs déchets végétaux, afin de favoriser une valorisation à l'échelle locale de la totalité des déchets végétaux communaux.
Par ailleurs, en application de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020, tous les producteurs de biodéchets sont, depuis le 1er janvier 2024, concernés par l'obligation de tri à la source et de valorisation organique de leurs biodéchets.
Dans ce contexte, Dinan Agglomération a créé en 2021 le fonds de concours défi Val-vert consistant à soutenir les initiatives exemplaires des communes en matière de gestion des déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou des déchets alimentaires produits au sein des établissements et équipements publics locaux dont elles ont la compétence.
Le fonds de concours défi Val-vert est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.
Selon le règlement du défi Val-vert, le taux de financement de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT de l'investissement et plafonné à 5 000 € par commune et par an. La participation de la commune devra être d'au moins 50% du montant de la dépense, après déduction des subventions.
Les investissements soutenus sont les investissements d'équipements permettant une réduction à la source et/ou une valorisation de proximité des biodéchets exclusivement issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou produits au sein des établissements et équipements publics communaux, hors renouvellement de matériels.
A titre d'exemple : équipements de broyage, équipements de tonte mulching, équipements de taille douce ou raisonnée, équipements de compostage, équipements nécessaires aux phases de tri et de regroupement des biodéchets, etc.
Sont éligibles les projets d'investissement d'un montant minimum de 1 000 € HT, sachant qu'un même projet d'investissement peut inclure l'acquisition de plusieurs matériels.
Les achats mutualisés entre plusieurs communes sont possibles.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20261120-2026_11_08-DE

Ne sont pas éligibles au défi Val-vert 2025-2026 les communes ayant déjà reçu un financement dans le cadre de ce dispositif au cours des 2 ans précédant la nouvelle demande, sauf si la nouvelle demande porte sur un achat mutualisé avec au moins une autre commune éligible.

Le dossier de demande de fonds de concours, à retourner à Dinan Agglomération, devra réunir l'intégralité des pièces précisées dans l'article 9 du règlement Défi Val-vert 2025-2026.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,
Vu le Code de l'environnement,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,
Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,
Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du défi Val-vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,
Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du défi Val-vert sur l'année 2024,
Vu la délibération n°CA-2024-009 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 février 2024 approuvant le règlement révisé du défi Val-vert 2024,
Vu la délibération n°CA-2025-006 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 janvier 2025 approuvant la prolongation du défi Val-vert sur les années 2025 et 2026 et le règlement Défi Val-vert 2025-2026,

Considérant que la Commune de PLUMAUGAT souhaite acquérir :
- 2 robots de tonte permettant d'assurer une tonte régulière des espaces verts, avec une restitution naturelle de l'herbe finement coupée directement sur les surfaces entretenues
- un microtracteur mulching permettant de broyer finement l'herbe sur place, évitant ainsi le ramassage, le transport et le traitement des déchets de tonte

Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe dans le dossier de demande,

Après délibération, le Conseil municipal**,** à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le règlement Défi Val-vert 2025-2026,

- **Approuve** la réalisation du projet acquisition de 2 robots de tonte et micro tracteur mulching,

- **Décide** de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération en vue de participer au financement de l'acquisition de 2 robots de tonte et un microtracteur mulching à hauteur de 5 000 €,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20261120-2026_11_08-DE

Plan de financement prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Acquisition 2 robots de tonte	9 862.39 €
Acquisition d'un tracteur mulching	21 712.73 €
Total de l'opération HT	**31 575.12 €**

Plan de financement prévisionnel :

Financeur	Montant	Taux
Fonds de concours de l'EPCI sollicité	5 000 €	16 %
Autofinancement communal	22 102.58	84 %
Total	**26 575.12**	**100 %**

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE PLUMAUDAT (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20261120-2026_11_08-DE